

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

LIMITE ÉCARTS DE REVENU - (N° 3094)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2

présenté par

M. Potier, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« décile »,

insérer les mots :

« en équivalents temps plein ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.